



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Arras, le 12 mai 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires  
des communes de la sixième circonscription  
législative du Pas-de-Calais,

En communication à  
Mesdames et Messieurs les sous-préfets  
et à Monsieur le président de l'association  
des maires et des présidents  
d'intercommunalité du Pas-de-Calais

**OBJET : Élection législative dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais les 30 mai et 6 juin 2021.**

- P.J. :**
- Arrêté fixant la liste des candidats.
  - Bordereau de résultats à envoyer en soirée électorale.
  - Affiches pour le retour des PV et des listes d'émargement.
  - Attestation de carence d'affichage.

Je vous apporte ci-après les précisions concernant les modalités pratiques d'organisation et du déroulement de l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais.

**1- Liste des candidats :**

Je vous adresse ci-joint, l'arrêté qui fixe l'état des candidatures enregistrées en vue du premier tour de scrutin.

Vous voudrez bien, dès réception, faire procéder à l'affichage de cet arrêté au lieu habituel dans votre commune.

Un exemplaire de l'arrêté devra être déposé sur la table de chaque bureau de vote le dimanche 30 mai 2021.

**2- L'ordre des candidatures :**

Il est fixé selon les résultats du tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux électoraux réalisé en préfecture le 7 mai 2021.

1



### **3- Panneaux électoraux :**

Le nombre des panneaux électoraux mis en place à l'ouverture de la campagne électorale. **le lundi 17 mai 2021** à 0h, sur chaque emplacement, correspondra au nombre de candidats. Les panneaux numérotés sont attribués dans l'ordre du tirage au sort auquel j'ai procédé.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence. Les panneaux surnuméraires seront retirés ou neutralisés le mercredi 2 juin 2021 dans la matinée.

### **4- Campagne électorale :**

Pour le premier tour de scrutin, elle sera ouverte du lundi 17 mai 2021 à 0h au vendredi 28 mai 2021 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 31 mai 2021 à 0h au vendredi 4 juin 2021 à minuit.

### **5- Livraison des bulletins de vote :**

Les bulletins de vote sont au format paysage 105 mm x 148 mm (A6).

La commission de propagande va vous adresser les bulletins de vote de chaque candidat.

**Vous voudrez bien prendre toutes dispositions pour que vos services puissent réceptionner ces bulletins qui seront livrés par La Poste. Si votre mairie est ouverte selon une plage horaire ou calendrier réduite, vous aviserez le facteur, par l'apposition d'une affiche en mairie, du numéro de téléphone à appeler pour que les bulletins puissent être livrés sans difficulté ni délai.**

Les quantités transmises correspondent au nombre des électeurs inscrits dans la commune.

**Dès réception de votre ou de vos colis, vous ferez procéder à la vérification de l'exactitude des quantités effectivement reçues. En cas d'absence de livraison, d'anomalie, d'insuffisance ou de détérioration, vous contacterez le bureau des élections et des associations de la préfecture (tél : 03 21 21 21 54 et 03 21 21 21 57) afin que vous soient transmises les quantités manquantes (une permanence sera organisée les 29 et 30 mai, et 5 et 6 juin 2021).**

Le même dispositif sera retenu pour le 2<sup>e</sup> tour de scrutin avec une livraison des bulletins de vote le 4 juin 2021.

### **6- Enveloppes de scrutin et de centaines :**

Les enveloppes à utiliser pour ce scrutin sont celles de couleur violette. Une dotation vous a été adressée par voie postale. Si un complément est nécessaire, vous voudrez bien le demander à mes services par messagerie : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr).

### **7- Procès-verbaux et affiches :**

**Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la rubrique suivante: [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Espace collectivités territoriales](#) > [Élections](#) > [Elections politiques](#) > *Election législative partielle - Procès-verbaux et affiches* :**

**- les procès-verbaux :**

- la feuille de dépouillement « centaine » ;
- la feuille récapitulative de dépouillement des « centaines » ;
- le procès-verbal du bureau de vote (modèle A) ;
- le procès-verbal du bureau de vote centralisateur pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote (modèle B) ;

**- ainsi que les affiches à apposer dans les bureaux de vote :**

- les cas de nullité des bulletins de vote ;
- le secret du vote ;
- le décret de convocation des électeurs ;
- l'obligation de présenter une pièce d'identité lors du vote pour les habitants des communes de 1 000 habitants et plus.

**8- Affiches électorales :**

Afin de recenser les éventuelles carences d'affichage sur les panneaux électoraux, vous voudrez bien me retourner le document joint (attestation de carence d'affichage).

**9- Listes d'émargement :**

Vos listes seront acheminées par vos services, avec les procès-verbaux, à la brigade de gendarmerie de votre ressort le soir du scrutin.

**Il vous est possible :**

- de constituer des listes d'émargement qui recenseront les votes des deux tours de scrutin. **Dans cette hypothèse et en cas de second tour de scrutin, vos services devront se rendre en préfecture le jeudi 3 juin ou vendredi 4 juin 2021 pour reprendre les listes. Les communes qui auraient recours à cette modalité voudront bien me le préciser par mail à l'adresse suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr).**
- ou de constituer des listes d'émargement pour chaque tour de scrutin, **modalité que je vous invite à privilégier compte tenu des délais très courts entre les deux tours de scrutin.**

**10- Désignation par les candidats de leurs délégués et assesseurs dans les bureaux de vote :**

L'heure limite de notification en mairie, par les candidats, de leurs délégués et assesseurs est fixée au jeudi 27 mai 2021 à 18h. Cette date est fixée au 3 mai 2021 à 18h pour le second tour de scrutin.

**11- Horaires du scrutin :**

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h. Je vous rappelle que les bureaux de vote doivent être ouverts de façon permanente entre 8h et 18h.

## **12- Mesures sanitaires :**

Les mesures sanitaires à mettre en place dans les bureaux de vote sont précisées sur la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 avril 2021 (NOR:INTA2110958C).

Il convient de limiter sensiblement le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote.

Ce chiffre est, au maximum, de 3 électeurs répartis de la façon suivante :

- 1 à la table de décharge ;
- 1 à l'isoloir ;
- 1 à l'urne ;

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de prévoir une file d'attente "prioritaire" devant l'entrée du bureau de vote, pour que les personnes vulnérables puissent accéder au bureau de vote en priorité.

## **13- Dépouillement des votes et rédaction des procès-verbaux :**

Vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes lors du dépouillement des votes et de l'établissement du procès-verbal en deux exemplaires.

### **- Clôture du scrutin et signature de la liste d'émargement :**

Je vous rappelle que, conformément à l'article R.57 du code électoral, tout électeur ayant pénétré dans la salle de vote avant l'heure de clôture du scrutin peut déposer son bulletin dans l'urne. Dès la clôture, les listes d'émargement seront signées par tous les membres du bureau de vote (art. R. 62).

### **- Dénombrement des émargements :**

Le dénombrement des émargements précède impérativement l'ouverture de l'urne. Le décompte des signatures auquel il aura été soigneusement procédé détermine le nombre de votants qui est immédiatement consigné au procès-verbal.

### **- Dénombrement des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne :**

Je vous rappelle que si le nombre des enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne est différent du nombre des émargements, il doit être immédiatement procédé à un second comptage. Si l'écart subsiste, mention en est faite au procès-verbal.

S'agissant de l'utilisation des enveloppes de centaine, obligatoire en application de l'article L.65 du code électoral, vous veillerez à ce que chaque enveloppe soit effectivement cachetée, signée par le président du bureau de vote et deux assesseurs au moins et porte en outre mention du nombre d'enveloppes et de bulletins s'y trouvant si ce nombre est inférieur à cent.

### **- Lecture et pointage des bulletins :**

Les opérations de lecture et de pointage des bulletins contenus dans les enveloppes de centaine se déroulent impérativement selon les règles édictées par l'article L. 65 du code électoral.

**A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix ; le vote exprimé par le bulletin est relevé par deux scrutateurs sur les feuilles de dépouillement (centaine) préparées à cet effet.**

Vous aurez noté que **toute autre procédure est à proscrire formellement** comme contraire au code électoral.

Je ne saurais trop vous recommander de rappeler aux scrutateurs qu'il leur appartient d'annexer aux feuilles de dépouillement les enveloppes vides ou non réglementaires et les bulletins réservés. Pour plus de commodité, les deux feuilles de dépouillement ainsi que les enveloppes et bulletins réservés pourront être insérés dans l'enveloppe de centaine correspondante récupérée à cet effet.

Il reste bien entendu que c'est au bureau électoral qu'il appartient de statuer sur la validité des votes ainsi réservés et de décider que tel bulletin ou enveloppe doit être considéré comme nul. A ce titre, les membres du bureau contresignent les bulletins ou enveloppes litigieux (articles L. 66 - 2<sup>ème</sup> alinéa - du code électoral).

#### **- Bulletins blancs et enveloppes vides :**

Conformément à l'article L66 du code électoral, sont exclus du champ des bulletins nuls, **les bulletins blancs (quelle que soit leur dimension) et les enveloppes de scrutin sans bulletin**. Ceux-ci sont à compter séparément et annexés au procès-verbal. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin **mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.**

#### **- Rédaction des procès-verbaux :**

**Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que tout le soin nécessaire soit apporté à la rédaction des procès-verbaux.** Il est impératif que chaque rubrique du procès-verbal soit expressément renseignée.

Vous n'omettez pas non plus de faire mentionner le nombre d'électeurs ayant voté par procuration.

#### **14- Transmission des résultats en soirée électorale :**

S'agissant d'une élection partielle, il n'est pas possible d'utiliser pour ce scrutin l'application EIREL pour transmettre les résultats de votre commune.

**Il conviendra, dès que le dépouillement des votes sera terminé, de compléter et de m'envoyer le bordereau de résultats joint sur la messagerie suivante : [pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr).**

#### **15- Transmission des procès-verbaux et listes d'émargement :**

**Vous voudrez bien apporter les procès-verbaux et listes d'émargement à la brigade de gendarmerie de votre ressort les dimanches soirs des 30 mai et 6 juin 2021.**

A cet égard, je vous demande de faire préparer deux colis fermés :

**- le premier** comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**PROCES-VERBAUX**".

Il contiendra :

- a) un exemplaire du procès-verbal (modèle A) de chaque bureau de vote ;
  - b) les feuilles de dépouillement correspondant au bureau de vote auxquelles seront annexés les bulletins blancs, nuls ou contestés et les enveloppes de vote qui les contenaient ;
  - c) le cas échéant, les réclamations remises au bureau électoral pour être annexées au procès-verbal ;
  - d) pour les communes comptant plusieurs bureaux de vote, un exemplaire du procès-verbal centralisateur (modèle B) de la commune.
- le **second**, comportera le nom du canton, le nom de la commune et la mention "**LISTE D'EMARGEMENT**".

**Je vous invite à coller sur les colis les affiches ci-jointes qui nous permettront d'identifier facilement vos colis "PROCES-VERBAUX" et "LISTE D'EMARGEMENT".**

**16- Permanence en Préfecture :**

Vous pourrez joindre le bureau des élections et des associations au 03 21 21 21 54, au 03 21 21 21 57, et au 03 21 21 21 58 :

- les samedis 29 mai et 5 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- les dimanches 30 mai et 6 juin 2021 de 8h à minuit

pour toutes questions ou difficultés.

\*

\* \*

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez.

Je vous remercie de votre concours et des dispositions que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS  
03 21 21 21 54  
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

ARRAS, le 7 mai 2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS  
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN  
DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
- SIXIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -  
DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

**Vu** les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

**Vu** le tirage au sort de l'ordre des candidatures effectué le 7 mai 2021 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats et de leur remplaçant, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 30 mai 2021 de l'élection législative partielle de la sixième circonscription du Pas-de-Calais est arrêtée comme suit :

<i>N° d'ordre des candidatures</i>	<i>Identité des candidats titulaires</i>	<i>Identité des candidats remplaçants</i>
1	Mme Faustine MALIAR	M. Jean-Luc MARCOTTE
2	Mme Marie Christine BOURGEOIS	M. Cédric FASQUELLE
3	M. Jérôme JOSSIEN	Mme Patricia DUVIEUBOURG
4	Mme Laure BOUREL	M. Jean-Paul WALLARD
5	M. Bastien MARGUERITE-GARIN	Mme Valérie CORMONT
6	Mme Brigitte BOURGUIGNON	M. Christophe LECLERCQ

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le président de la commission de propagande, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CASTANIER



BORDEREAU DE RESULTATS LEGISLATIVE PARTIELLE - SIXIEME CIRCONSCRIPTION - TOUR 1

**COMMUNE :**

INSCRITS

VOTANTS

BLANCS

NULS

EXPRIMES

**CANDIDATS**

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

Mme Faustine MALIAR

Mme Marie Christine BOURGEOIS

M. Jérôme JOSSIEN

Mme Laure BOUREL

M. Bastien MARGUERITE-GARIN

Mme Brigitte BOURGUIGNON

COMMUNE :

PROCES-VERBAUX

COMMUNE :

**LISTE D'EMARGEMENT**

Cocher la modalité retenue :

	<p><b>UNE LISTE D'EMARGEMENT CONSTITUEE PAR TOUR DE SCRUTIN</b></p>
	<p><b>LA MEME LISTE D'EMARGEMENT SERA UTILISEE POUR LES DEUX TOURS DE SCRUTIN</b></p>

**ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
6<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS**

**30 MAI ET 6 JUIN 2021**

**ATTETATION D’AFFICHAGE**

**A l’attention de la Préfecture du Pas-de-Calais  
Bureau des élections et des associations**

**Je soussigné :**

**Maire de la commune de :**

**atteste que les affiches des candidats ont été apposées sur les panneaux d’affichage suivants de  
ma commune :**

Tour de scrutin (4 et/ou 11 avril)	Candidats	Lieu d'emplacement

**Vous pouvez éventuellement adresser en complément, une photographie, par lieu  
d’emplacement, et nous l’adresser sur la messagerie suivante : [pref-elections@pas-de-  
calais.gouv.fr](mailto:pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr)**